



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-111

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES
POUR LE PROJET DE COOPERATION AVEC KORCE EN ALBANIE

La Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères lance un appel à projets (AAP) généraliste triennal pour les années 2024-2026, pour accompagner la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises (CTF) à l'étranger. Cet appel à projets s'adresse aux CTF, individuellement ou en groupes, métropolitaines comme ultramarines, qui souhaitent mener des projets dans le cadre de partenariats de coopération décentralisée avec des autorités territoriales étrangères.

La Ville de Chambéry s'engage dans une coopération décentralisée avec la ville de Korçë en Albanie et souhaite, à ce titre répondre à l'AAP.

Le projet de coopération décentralisée entre la ville de Chambéry et de Korçë aura pour ambition de contribuer à la mise en synergie et en mouvement des écosystèmes locaux pour les collectivités locales partenaires. Le projet vise à promouvoir le développement local, à renforcer les capacités des acteurs locaux et à favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans les domaines du tourisme, de l'action culturelle, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de l'agriculture.

Le projet a également pour objectif de permettre la coopération des acteurs locaux autour de l'enjeu de l'adhésion de l'Albanie à l'Union européenne.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Sollicite auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères une subvention de 171.200 € dans le cadre de l'AAP généraliste 2024-2026

ARTICLE 2° :

Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-111

Objet de l'acte : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES POUR LE PROJET DE COOPERATION AVEC KORCE EN ALBANIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 27 mai 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240527-lmc1H31626H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31626H1

Date de transmission en Préfecture : 27 mai 2024

Date de réception en Préfecture : 27 mai 2024

Publication : du 27 mai 2024 au 29 juillet 2024